

Motifs de la décision d'arrêter le Plan de Mobilité Simplifié

1. La prise en compte des observations du public

A l'issue de la période de participation, 11 personnes ont émis des observations et des propositions par voie électronique.

Un tableau récapitulatif des observations et propositions du public a été réalisé. Leur prise en considération est effectuée de la façon suivante.

- **Mobilités actives**

Remarque concernant la création d'un aménagement sécurisé pour les mobilités actives entre Tôtes et Auffay.

Le Plan de Mobilité Simplifié a vocation à définir des orientations en faveur des mobilités durables, telles que les mobilités actives. Cet axe pourra être étudié ultérieurement, dans le cadre d'un schéma directeur des mobilités actives.

Remarque concernant les portes de la gare qui sont très étroites pour un cycliste.

Ce point relève de la compétence de SNCF Gare et Connexion, qui sera tenu au courant.

- **Covoiturage**

Remarque concernant l'intégration de mesures dans le PdMS pour encourager et faciliter le covoiturage.

Les actions en faveur du covoiturage sont intégrées dans le PdMS, notamment pour les trajets domicile-travail.

- **Aides financières**

Questions concernant l'intégration d'une aide à l'achat de vélo électrique dans le PdMS.

Deux dispositifs sont encore disponibles auprès de l'Etat : le Bonus Vélo et la Prime à la conversion.

- **Concertation**

Remarque concernant l'importance de réfléchir avec les collectivités limitrophes afin de tisser un réseau « intelligent », notamment de transport en commun.

Les intercommunalités voisines ont été sollicitées dans le cadre du projet. L'organisation du transport en commun relève de la compétence de la Région. Des offres de transport à la demande existe sur le territoire.

- **Communication**

Remarque concernant l'intégration de moyens pour la sensibilisation aux modes de déplacements écologiques.

Un volet plan de communication et de sensibilisation est intégré au PdMS et à vocation à répondre à ces objectifs.

- **Données**

Question sur la fréquentation de la D929.

Les données ont été vérifiées.

2. Motivation de la décision

Considérant :

- Le Code des transports et notamment ses articles L214-36-1 et L121436-2
- La Loi d’Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019
- La délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021 décidant de prendre la compétence mobilité,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2021 décidant :
 - o De réaliser un Plan de Mobilité Simplifié à l’échelle de la Communauté de communes Terroir de Caux
 - o De recruter un bureau d’étude pour élaborer le Plan de Mobilité Simplifié
- La délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024, arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié
- Les avis émis suite à la consultation, du 08 octobre au 08 décembre 2024, des conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi que des autorités organisatrices de la mobilité limitrophe,
- La procédure de participation du public, dans les conditions prévues au II de l’article L. 123-19-1 du code de l’environnement, qui s’est déroulée du 07 au 28 janvier 2025,
- Les avis recueillis et les résultats de la participation du public,
- La synthèse des avis, observations et propositions, détaillant les réponses et modifications apportées,
- Le Plan de Mobilité Simplifié modifié pour tenir compte des avis recueillis,
- Les 4 orientations du Plan de Mobilité Simplifié déclinées en 16 actions

Le Plan de Mobilité Simplifié a été arrêté par le Conseil communautaire le 25 mars 2025.